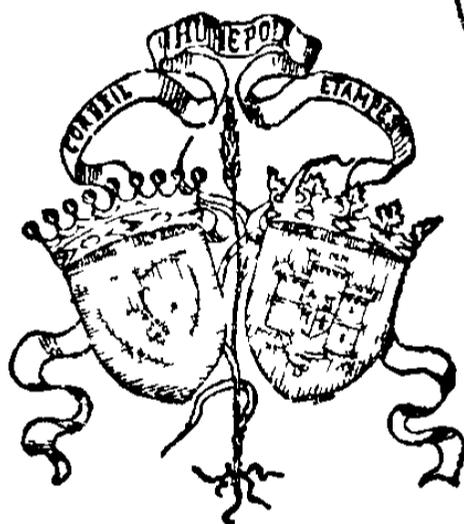


BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

15<sup>e</sup> Année — 1909



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

MCMIX

Pr. 8°

12457

# RECHERCHES

## SUR L'ATELIER MONÉTAIRE DE CORBEIL (1)

(1643-1657)

Dans un article des plus intéressants, paru dans les annales de la Société du Gâtinais, en 1884, et reproduit, non sans quelques additions et variantes, dans le premier bulletin de 1906 (2), de la Société historique de Corbeil-Étampes, notre érudit secrétaire général a établi, d'une manière irréfutable, l'existence d'un atelier monétaire à Corbeil. Sans vouloir trop prouver, écrit-il en terminant, j'estime que l'on peut affirmer avec certitude que tous les liards, et seulement les liards marqués de la lettre monétaire A, datés de 1654 à 1658, sont sortis des ateliers de la monnaie de Corbeil.

A l'appui de son assertion, l'honorable M. Dufour a cité et donné le texte de quatre documents, émanant de la Cour des monnaies; le plus important est, incontestablement, l'ordonnance de Louis XIV du 28 novembre 1654, concernant l'établissement, en cette ville, d'un atelier monétaire pour la fabrication spéciale des liards.

Cependant, malgré l'évidence de cette fabrication, nous dit cet estimable auteur, « il est surprenant que notre ville n'ait gardé aucune trace, aucun souvenir de cet Hôtel royal des monnaies, établi dans ses murs. Rien dans les Archives de la ville, ni ailleurs, ne le rappelle; nous n'avons pas même la rue de la Monnaie, qui, dans beaucoup de villes de France, prouve, en perpétuant le souvenir, qu'il y a eu là un atelier monétaire. Où était situé celui de Corbeil? On l'ignore, et toutes les recherches faites pour le découvrir ont été sans résultat. Le hasard nous aidera peut-être un jour à percer ce mystère ».

Le hasard nous a servi, ou plutôt des recherches patientes et

1. Cette notice a été lue dans la séance du 25 mai 1908.

2. Page 69 à 74.

méthodiques dans les minutiers notariaux, nous ont permis de découvrir des actes, qui nous fournissent des renseignements précieux sur l'atelier monétaire de Corbeil.

A la suite de quelles circonstances le transfert à Corbeil d'un atelier dépendant de la monnaie de Paris, eut-il lieu ?

Antérieurement à 1654, ne fabriquait-on pas déjà de la monnaie à Corbeil ? L'ordonnance royale de 1654 n'intervint-elle pas seulement pour rendre plus active cette fabrication, en autorisant l'emploi d'un plus grand nombre de presses ?

A quel endroit se trouvait cet atelier ? Quelle importance avait-il ? Combien d'ouvriers y employait-on ? Quels salaires recevaient-ils ?

Autant de questions que nous allons aborder et essayer de résoudre, en faisant emploi des documents inédits dont nous venons d'indiquer la source.

A nouveau, nous remercierons ici messieurs les notaires de la bienveillance qu'ils nous accordent en nous permettant l'examen de leurs anciens minutiers, si riches en documents concernant la vie publique et privée aux siècles passés.



Si nous nous en rapportons à certaine opinion, assez accréditée, les troubles de la Fronde auraient seuls occasionné le transfert à Corbeil de tout ou partie de l'atelier monétaire de Paris, de 1654 à 1658.

Cette fabrication, a écrit M. Dufour, n'aurait-elle pas été ordonnée, au contraire, uniquement pour soulager momentanément l'atelier de Paris « surchargé de besogne par les nombreuses et « fréquentes modifications apportées aux monnaies sous le règne « de Louis XIV ? »

Il est certain que dès le commencement de février 1653, le roi était rentré à Paris ; le cardinal de Retz, assagi, s'était réconcilié avec la cour ; Mazarin était revenu, presque en triomphateur ; la Fronde était donc virtuellement terminée.

Cependant la province était loin d'avoir recouvré la tranquillité ; des bandes de gens armés tenaient encore la campagne, qu'ils ravageaient. Nombreux sont les faits de vol et de pillage que les paysans de l'Île de France eurent à souffrir, dans les mois, les an-

nées même, qui suivirent immédiatement la rentrée de Louis XIV dans la capitale.

A l'appui de ce que nous avançons, nous nous contenterons de relater ici les termes d'un procès verbal, dressé le 28 mai 1653, constatant le meurtre de Louis Carré, m<sup>e</sup> du coche de Sens à Paris, et le vol et pillage de son bateau par des soldats du régiment de Picardie, et ce, à moins d'une lieue de Corbeil, malgré toutes les précautions prises.

« Aujourdhuy, par devant le notaire royal à Corbeil (1), soubz signé, est comparu Laurence Guibert, veufve de Louis Carré, m<sup>e</sup> du coche de Sens.

Laquelle a requis acte de ce que le jour d'hier matin, ledict deffunct, son mari, et elle remontant le coche dudict Sens, de Paris audict Sens, et estans au dessus dud. Corbeil, environ demye lieue, led. coche a esté surpris, pillé et vollé par quantité de soldatz du régiment de Picardye, qui ont tiré quantité de coups de fuzilz et tué ledict Carré, mary de lad. Guibert, d'un coup dont il est mort, aud. Corbeil, dès ceste nuict, sur les trois heures du matin.

Ledict deffunct et elle ayant passé ledict Corbeil, sur l'assurance que les bateaulx ordinaires et coches ont tousjours passé librement pendant tous les troubles, et, principalement quand il n'y avoict que les troupes du Roy, et qu'il n'y avoict point de troupes estrangères ; et, davantage, qu'elle avoict envoyé deux hommes exprès pour découvrir s'il y avoict point des gens de guerre sur les passages et pour découvrir, afin de n'estre point surpris, et avoir le temps de se garrer, et se mettre en sureté, et de l'autre costé de la rivière.

Néantmoins, le malheur est arrivé que lesdictz gens de guerre, gens de pied du Régiment de Picardye, ont sy furieusement attaqué led. coche à coups de mousquetz et fuzilz, et avec trois bachotz qu'ilz avoient, qu'ilz sont entré audict coche, ainsy tué ledict m<sup>e</sup> de coche, pillé et vollé quantité de hardes, rompu et brizé des coffres, armoires, oster les chappeaulx, manteaulx, juste au corps et aultres habitz et linges, or et argent en quantité, dont ilz se sont chargez, tant qu'ilz en pouvoient porter, tellement que, cheminant avec des surcharges, ilz en laissoient cheoir par les chemins ; et outre, telle quantité d'aultres hardes, et tellement vollé, pillé et ravagé, que ce qu'ilz ne pouvoient emporter ilz le jestoient dans la Rivière.

Et pour davantage approuver le dire de la dicte veufve, elle a fait comparoir le nommé Pierre Jouye, cocher de carrosse à Paris, y demeurant aux marais du Temple ; Pierre Masart, mareschal, demeurant rue Montorgueil, et Guillaume Fleury, commis aux aydes, qui estoient audict coche, qui ont certifié le dire de ladicte veufve véritable.

Et fait aussy comparoir Jehan Gillet et Sébastien Penautier, vallets dudict coche,

1. M<sup>e</sup> Clozeau, notaire.

qui ont aussy attesté, juré et affirmé, que le matin ledict deffunct, m<sup>e</sup> du coche, les a envoyez sur le chemin du Coudray et aultres advenues, pour descouvrir et en advertir ; qu'ils y ont esté, n'ont rien veu ; de là ont esté au Plessis<sup>(1)</sup> et ès environs, et n'ont rien trouvé ; que s'est destaché led. Penautier pour donner advis au coche qu'il n'y avoict rien à craindre, et ledict Gillet demeura pour pousser outre et estre tousjours à la descouverte.

Mais approchant, ledict Penautier, dud. coche il veit une troupe de soldatz qui devalloient d'un bois où ilz estoient cachez, et que lesdictz atestans n'avoient point veuz, et n'estoient sortis que lorsque ledict coche estoit monté l'eaue jusqu'au lieu où ils estoient ainsy cachez lesdictz soldats, lesquels ont ainsy surpris et volé led. coche et blessé led. m<sup>e</sup> de coche d'un coup de fuzyl ou mousquet, dont il est ainsy mort, et ainsy qu'il est dict cy-dessus.

Dont acte, et ont la plus part déclaré ne sçavoir escripre, ny signer, les aultres se sont retirez, ladicte veuve et tesmoins a signé avec ledict notaire, et tesmoins pour ce présent acte ; Hugues Aubry, boulanger, et Lois Trehet, cleric, le mercredy xxviii<sup>e</sup> may 1653.

Signé : AUBRY  
TREHET

Laurence GUIBERT  
CLOZEAU, notaire.

Ce procès-verbal démontre suffisamment le peu de sûreté qui régnaît alors dans nos campagnes ; les troubles continuaient et Mazarin eut à lutter pour rétablir, dans les provinces, la tranquillité qui régnaît à Paris.

Mais ces troubles furent-ils la cause initiale du transfert partiel, à Corbeil, de l'atelier monétaire de Paris ? Nullement. Si l'on se reporte aux termes de l'ordonnance de novembre 1654, on est persuadé que, bien avant cette date, Corbeil était doté d'un atelier monétaire.

N'y lit-on pas, en effet, que par lettres patentes, des mois de juin et septembre de l'année 1649, avril et juillet 1654, il avait été ordonné, « une fabrication en cuivre neuf des espèces de liards, et la « conversion en icelle des deniers étrangers qui ont été introduictz « en ce royaume, à nostre très grand préjudice et de nos subjects, « et mesme des doubles de France, réduicts en deniers, dès l'année « 1645, et ce, pendant le temps et avec le nombre des presses y « mentionnées ».

Or, c'est sur les remontrances de Isaac BLANDIN, commis pour l'exécution de ces lettres patentes « qu'il est nécessaire de placer « 12 presses au moins en nostre ville de Corbeil, affin de disperser

1. Le Plessis-Chenet.

« les liards qui y seront fabriqués ès villes et provinces circonvoisines pour le soulagement du menu commerce, et que la cour n'ayant pourveu ledict Corbeil que d'un commissaire, qui ne pouroit seul vacquer suffisamment, avoir l'œil et ordonner sur tout ce qui seroit de la dicte fabrication dans un établissement de cette qualité », — c'est sur ces remontrances, disons-nous, qu'intervint l'ordonnance royale du 28 novembre 1654, autorisant « à faire toutes choses nécessaires à l'establissement et à la fabrique des liardz et despendance en la ville de Corbeil, avec le nombre de douze presses, pour donner aux habitans de Paris et environs, et aux provinces susdictes, le secours qu'ils en attendent et qui leur est nécessaire pour le menu commerce ».

Cette ordonnance ne créa donc pas l'atelier monétaire de Corbeil, mais en autorisa seulement l'agrandissement, en vue d'une fabrication plus importante.

D'ailleurs, notre assertion est corroborée et confirmée par de nombreux actes, émanant des ouvriers de la monnaie, eux-mêmes.

Ces actes, en la forme authentique, prouvent indiscutablement l'existence d'un atelier monétaire à Corbeil, dès le commencement de 1643, à la fin du règne de Louis XIII.

En effet, le 19 janvier 1643, suivant contrats passés devant M<sup>e</sup> Clozeau, notaire à Corbeil, Daniel Cochin, compagnon fondeur, demeurant à Troyes, en Champagne, et François Mauger, aussi compagnon fondeur de la ville de Paris, du consentement de Pierre Mauger son père, m<sup>e</sup> fondeur de la monnaie, reconnaissent s'être loués pendant deux ans à la communauté des maîtres fondeurs de la monnaie qui se fabrique en la ville de Corbeil.

Un autre contrat va nous indiquer la nature de cette fabrication.

Par obligation du 1<sup>er</sup> avril 1643, Jean Incelin, fondeur, demeurant à Corbeil et travaillant à la monnaie des doubles qui se fabriquent en la ville de Corbeil, et sa femme, s'étaient reconnus débiteurs de 88 livres envers Bernard Carenda, m<sup>e</sup> fondeur de la monnaie.

Pour se libérer, Incelin, par acte reçu par M<sup>e</sup> Clozeau le même jour, 1<sup>er</sup> avril, promet à Carenda de travailler à la fonte trois mois durant, à commencer du « lendemain des festes de Pâques, et de fournir des outiliz à luy appartenant, qui sont à présent à la fonderie, qui se consistent en une paire de soufflets, 4 moules garnis, une caisse de bois de sapin, et une platine de fourneau ».

Bien entendu, à l'expiration des trois mois Jean Incelin pouvait, si bon lui semblait, entretenir le *marché passé précédemment* entre lui, Carenda, Pierre Oudin et Pierre Mauger, pour la fabrication de la monnaie à Corbeil.

Enfin, suivant traité intervenu devant Me Clozeau, notaire, le 24 avril 1643, Bernard Carenda, Pierre Oudin, Jean Incelin et Pierre Mauger, tous quatre ouvriers, travaillant à la monnoie, à Corbeil, décident et accordent, en exécution des conventions qui les lient :

« Qu'ils jetteront au sort pour savoir celluy d'entre eux qui aura le livre com-  
« mun, lequel portera ledit livre à la monnoye pour y estre enregistré les esto-  
« phes (1) et argent qui leur seront baillez et délivrez, et des livraisons et des-  
« charges.

« Lequel livre il sera tenu de communiquer aux aultres, lesquels en prendront  
« chacun coppie, sy bon leur semble, ce qu'ilz promettent de garder et observer  
« inviolablement, à peine, contre celluy qui aura le dit livre, d'une pistolle, va-  
« lant 10 livres, dont il sera tenu en paier perte, et tenu en payer lad. pistolle,  
« à chacun des 3 aultres pour chacune faulte qu'il fera, et d'être ledit livre osté  
« de ses mains, aussy sy bon leur semble.

« Et sy a esté communiqué, celluy qui aura led. livre, à chacune fois qu'il re-  
« cevra argent ou cuivre, il en fera le payement et livraison esgallement à cha-  
« cun des trois aultres. Et celluy qui aura premier fait son ouvrage en pourra  
« prendre à celluy auquel il en restera le plus, et néantmoins par un ordre, en  
« sorte que chacun d'entre eux ayt pour s'employer ».

Nous pouvons donc affirmer, avec certitude, qu'il y eut un atelier monétaire à Corbeil, dès 1643 ; par suite, la Fronde n'a pu influencer sur sa création.

Enfin, nous savons qu'à l'origine on fabriquait des doubles à l'atelier de Corbeil. Malgré les termes employés dans le traité d'avril 1643, nous ne pensons pas qu'aucune pièce d'argent ait été frappée à Corbeil.

Le liard, petite monnaie de cuivre, valait 3 deniers, et faisait la 4<sup>e</sup> partie d'un sol. Les liards fabriqués à Corbeil ne valaient que 2 deniers, d'où leur nom de *doubles*.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que la création de l'atelier monétaire de Corbeil, faite pour soulager l'atelier de Paris, a été rendue nécessaire, précisément pour accélérer cette transformation de monnaie et aussi pour convertir en liards des deniers étrangers

introduits en France, en grande quantité, pendant la guerre de Trente ans <sup>(1)</sup>.

L'invasion des monnaies étrangères en France ayant augmenté par suite des troubles de la Fronde, les commerçants qui en éprouvaient préjudice, s'en plaignirent. C'est alors que parut l'ordonnance royale de 1654, qui décidait la refonte de toutes ces mauvaises monnaies; Isaac Blandin, qui avait traité pour la fabrication des liards, en profita pour agrandir l'atelier monétaire de Corbeil.

Y eut-il interruption de fabrication à l'atelier monétaire de Corbeil, entre 1643 et 1654? Aucun document ne nous autorise à le supposer.

Les liards fabriqués à Corbeil sont communs; toutefois il y a parmi eux des pièces d'un type tout spécial qui ont été frappées en 1654 et 1655. Ce liard, recherché par les collectionneurs, est assez rare et se paie 10 à 12 francs. Il est connu sous le nom de *pièce de plaisir*, ou liard de Corbeil.

Nous signalerons qu'en 1643, le gouverneur de la monnaie du Roi était Jean Varin; il demeurait à Soisy-sous-Etiolles. Henri de Guenegaud, secrétaire d'Etat aux Finances, qui contresigna l'ordonnance royale de 1654, y résidait également.



Où était situé l'atelier monétaire de Corbeil?

Par acte reçu pardevant M<sup>e</sup> Clozeau, notaire à Corbeil, le 21 mars 1643, Honoré de Molin, se qualifiant de m<sup>e</sup> orfèvre, demeurant à Paris, île du Palais, fit cession et transport à Bernard *Carenda*, maître fondeur à Paris, rue de la Pelleterie, paroisse St-Jacques de la Boucherie, du bail à loyer que lui avait consenti Léon *Fontaine*, procureur et notaire royal à Corbeil, de la maison du *Barillet*, sise à Corbeil, et dépendances, pour les 2 ans qui restaient à courir du bail.

Le loyer annuel s'élevait à 90 livres.

La maison du Barillet contenait deux corps de logis avec cour

1. Déjà, en septembre 1599, un arrêt du Conseil d'Etat avait interdit le cours des douzains, des liards, et autres monnaies de billon, qui n'étaient pas au coin et aux armes du Roi et qui ne portaient pas son nom en légende.

au milieu. Elle se trouvait rue et près la porte Saint-Nicolas et l'hôtel de ville. Elle tenait par devant à la place du Jeu de l'arquebuse et d'un côté à la Rue du *Port Saint Laurent*. Son estimation fut de 3000 livres en 1653.

Sans nul doute, l'atelier monétaire de Corbeil se trouvait dans cet immeuble important, loué et habité par le chef de la fonte de la monnaie de Corbeil, et où restait également Pierre Mauger, l'un des m<sup>es</sup> fondeurs<sup>(1)</sup>. Peut-être même avait il été établi dans les pièces servant précédemment d'étude au notaire Fontaine.

Autrement, on ne concevrait pas que Carenda ait consenti à payer un loyer si peu en rapport avec son salaire.

A cette époque, une maison bourgeoise se louait à Corbeil de 40 à 50 livres seulement.



Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, le fonctionnement de l'atelier monétaire de Corbeil était assuré, en 1643, par six ouvriers, soit quatre maîtres fondeurs et deux compagnons :

1<sup>o</sup> Léon Carenda ; 2<sup>o</sup> Pierre Oudin ; 3<sup>o</sup> Jean Incelin ; 4<sup>o</sup> Pierre Mauger, m<sup>es</sup> fondeurs associés, sous la direction de Carenda.

Les compagnons étaient Daniel Cochin, venu de Troyes en Champagne, et François Mauger, venu de Paris, qui était frère de Pierre Mauger.

Seuls, Carenda et François Mauger étaient illettrés.

Plus nombreux étaient les ouvriers qui travaillaient à la monnaie, de 1654 à 1657 ; plusieurs nous sont connus.

Le 5 septembre 1655<sup>(2)</sup>, Nicolas Tabouré, ouvrier ordinaire du Roi en la monnoie de Paris, demeurant ordinairement à Paris, rue de la Calande, et Marguerite Poliat, sa femme, « estant de présent en la ville de Corbeil employez en la *monnoie des liards* », constituent 46 livres 10 sols tournois de rente annuelle, au profit de Antoine de Valemart, marchand, demeurant à Rouen, sur une maison et lieu sise à Paris, rue de l'Arbre Sec ;

Cette vente avait été faite par les époux Tabouré pour s'acquitter de 850 livres qu'ils devaient à Valemart pour une lettre de change.

1. Acte Clozeau du 30 mai 1643.

2. Acte Clozeau.

Le 3 novembre 1655 <sup>(1)</sup>, Jean Georges, vigneron à Evry-sur-Seine, donne à bail pour un an à Nicolas Godelle, *portier* de la monnoie des liards à Corbeil, la 1/2 de la maison et dépendances, appelée l'*Enfer*, sise au faubourg de Corbeil, près l'église St-Jacques, et ce, moyennant un loyer de 18 livres <sup>(2)</sup>.

Le 25 du même mois <sup>(3)</sup> de novembre, Michel *Daumont*, archer des gardes de son altesse royale, fondé de procuration de *Pierre de Chartres* l'aîné, demeurant à Orléans, « estant de présent travaillant à la *monnoie* des liards de Corbeil », donne à bail pour 6 ans, à Nicolas Hemery, cordonnier, demeurant au faubourg de Corbeil, une maison et lieu, sis au faubourg St-Léonard, moyennant un loyer annuel de 48 livres. Pierre de Chartres était d'une vieille famille Corbeilloise.

Le 25 juillet 1655, M<sup>e</sup> Charles Aubry, notaire à Corbeil, reçoit le contrat en vue du futur mariage de Robert Jamet, fondeur en cuivre, servant à la fabrique des liards, à Corbeil, avec Nicolle Guibert <sup>(4)</sup>.

En 1656, Jean Arragon, Corbeillois, était commis garde pour faire la délivrance des liards monnayés à l'atelier de Corbeil; Jacques de Longpré était aussi commis cette même année.

Le 2 Juillet 1657 <sup>(5)</sup>, *Germain Vaillant*, demeurant à Paris, en l'abbaye de Livry, étant alors à Corbeil, à la *monnoye* des liards, loue pour six ans, du 11 novembre 1657, à Edme Gibert, laboureur et voiturier, la maison, cour, jardin et dépendances sis à Corbeil, appelée l'*Enfer*, près le Tremblay, moyennant 45 livres par an.

Le 5 juillet 1657 <sup>(6)</sup>, intervient un marché entre Jean Foisy, l'un des entrepreneurs du *blanchissement des liards* en la fabrique de Corbeil, Antoine Gontier et Toussaint Hulliot <sup>(7)</sup>, fondeurs de cuivre à Corbeil, aux termes duquel :

« Foisy a promis livrer auxd. Gontier et Hulliot, jusques à la quantité de deux

1. Minute de M<sup>e</sup> Clozeau, notaire à Corbeil.

2. Cette maison sise au faubourg St-Jacques, appartenait en 1674, à M<sup>e</sup> Martin de Foisse, greffier du bailliage de Villeroy. C'est d'elle, selon toute probabilité, que la rue d'Enfer tire son nom (Arch. de S.-et-O., E. 6904).

3. Minute de M<sup>e</sup> Clozeau, notaire à Corbeil.

4. Arch. de Seine-et-Oise, E. 6896.

5. Minute Clozeau.

6. Minute Clozeau.

7. Toussaint Hulliot était fils de Toussaint Hulliot, notaire royal à Coulommiers. Il contracta mariage à Corbeil. le 31 mai 1657, avec Louise Delisle.

« milliers pesants de poussière de cuivre, et les dits Gontier et Hulliot, de fondre  
« lad. poussière, et livrer aud. Foisy la moitié pesant de cuivre en lingots, de ce  
« qu'il leur fournira de poussière, sans aucuns deniers bailler, l'un à l'autre ; et  
« à condition expresse que le cuivre qui sera livré par Gontier et Hulliot pro-  
« viendra desd. poussières, et sera loyal ».

L'association entre Gontier et Hulliot prit fin le 15 octobre 1657, à la suite de différends qu'ils avaient ensemble, « à cause de plusieurs prétentions qu'ils se demandoient l'un l'autre, procédant tant de leur association que pour autres causes » et à raison desquelles une instance avait été engagée devant la prévôté de Corbeil.

Nous trouvons enfin comme intéressés à la fabrication des liards de Corbeil, Lefebvre et Deodaty, bourgeois de Paris, qui avaient, sans doute, sous-traité de Isaac Blandin, chargé par le roi de la fabrication des liards dans tout le royaume.

Par acte du 18 février 1657 <sup>(1)</sup>, le sieur *Deodaty*, écuyer, sieur de Villiers, et *Nicolas et Jacques Lefebvre*, intéressés en la fabrique des liards de Corbeil, se portent caution envers Roger de Ramponnet, écuyer, sieur de la Choppinière, major de la ville de Corbeil, demeurant à la Choppinière, paroisse de Villabé, et Élise Choppin, sa femme, de honorable homme Pierre François Marchand, m<sup>e</sup> menuisier à Paris, pour l'exécution des clauses d'un bail qui lui avait été consenti des moulins de Ronfleur, Fort et de la Choppinière, situés sur la rivière d'Étampes, et bras d'eau de la Choppinière, paroisses de Villabé et d'Essonne.



Le salaire d'un maître fondeur à l'atelier monétaire de Corbeil était, en 1643, de trente sols tournois par jour de travail, à commencer la journée depuis *4 heures du matin* jusqu'à *8 heures du soir*.

Le salaire journalier d'un compagnon fondeur était de 20 sols.

Enfin, un apprenti gagnait 12 sols, pour travailler de 5 h. du matin à 9 h. du soir.

On le voit, ces ouvriers étaient de rudes travailleurs.

Et, malgré ces longues journées, ils faisaient encore des heures supplémentaires. — Ces temps sont éloignés.

Le paiement avait lieu, chaque semaine, le dimanche.

1. Minute Clozeau.

Ces salaires, qui seraient si insuffisants de nos jours, pour faire face aux besoins de la vie, étaient, il y a deux siècles et demi, presque un maximum.

Un artisan gagnait en moyenne 12 à 15 sols par jour ; un ouvrier agricole seulement 10 à 12 sols.

Ces salaires étaient en rapport avec la situation économique de l'époque ; ils correspondaient au peu de cherté des vivres.

Il faut considérer qu'alors, une livre de pain coûtait 1 sol, une pinte de vin (0'93), 2 à 3 sols, un poulet 8 sols, une douzaine d'œufs de 1 sol à 1 sol 6 deniers ; un mouton 3 livres 10 sols, un porc gras 5 à 8 livres, une vache laitière 25 livres.

Le mois de nourrice d'un enfant se payait 5 livres. Enfin on pouvait se loger convenablement pour 20 à 25 livres par an.

Tous ces chiffres ont été relevés par nous sur des inventaires.

Les contrats de travail, intervenus entre la communauté des maîtres fondeurs de la monnaie de Corbeil et leurs ouvriers, sont des plus intéressants à connaître <sup>(1)</sup>.

En outre du prix des salaires et des heures de travail que nous avons indiqués plus haut, ces marchés nous apprennent que les ouvriers ne devaient pas se divertir alors qu'ils se trouvaient à leur « besogne » et que, au cas où ils travailleraient l'heure passée, ils seraient payés raisonnablement de ce qu'ils auraient fait en supplément. L'ouvrier ne pouvait, pendant la durée de son contrat, « se retirer ny divertir, ny employer ailleurs, à peine de dommages intérêts », fixés à 30 livres pour les compagnons fondeurs, et à 20 livres pour les apprentis.

De leur côté, les maîtres fondeurs étaient tenus d'employer leurs ouvriers, le temps convenu, « *faulte de ce, de les payer, comme si ils travailloient* ».

On peut assurer que, à cette époque, qu'on croirait si lointaine, de tels contrats étaient exécutés réciproquement, et avec honneur.



A quelle époque la fabrication de la monnaie cessa-t-elle à Corbeil ? Nous estimons qu'elle se termina au plus tard vers la fin de l'année 1657.

1. Nous donnons le texte de deux de ces contrats, aux pièces justificatives.

Un acte du 26 janvier 1658 <sup>(1)</sup>, constate, en effet, le paiement, à cette date, par François Perrault, monnayeur en la monnaie de Paris, de la somme de 69 livres, 6 sols, 6 deniers, à Charles Aubry, notaire à Corbeil, en l'acquit de Jean Regnault, marchand à Paris, pour prix de loyer de logements occupés par lui, Perrault, et « *autres monnayeurs* » jusqu'au dernier décembre 1657, dans une maison sise au faubourg et carrefour Saint Léonard. Il est présumable que ce départ coïncidait avec la fin de la fabrication à Corbeil. De plus, nous n'avons trouvé ici aucun autre acte postérieur concernant les ouvriers de la monnaie.

De nombreuses fraudes se commettaient journellement sur les voitures et les bateaux transportant les liards des provinces à Paris. Ce fut, sans doute, aussi l'une des causes de l'installation d'un atelier monétaire à Corbeil.

Malgré les précautions multiples, prises pour éviter ces fraudes, on n'y parvenait pas toujours. Nous en donnerons pour preuve le curieux procès verbal portant la date du 1<sup>er</sup> août 1656 <sup>(2)</sup>.

La garde de jour et de nuit qu'il fallait faire pour empêcher le vol de bateaux chargés de liards, allant de Montargis à Paris, n'était pas ordinaire ; ce fait montre encore le peu de sûreté des routes, aussi bien par la voie de terre que par la voie d'eau, trois ans après la Fronde.

Sans doute, nous aurions pu découvrir encore d'autres documents concernant l'atelier monétaire de Corbeil, notamment aux Archives nationales, série Z, et dans les pièces du greffe de la prévôté de Corbeil, déposées aux archives départementales, mais ceux que nous avons trouvés à Corbeil même, et que nous venons d'analyser, nous ont paru suffisamment clairs et probants pour élucider les questions posées. L'intérêt présenté par ces documents nous faisait un devoir de les faire connaître.

Emile CREUZET.

1. Minute de Nicolas Regnault, le jeune, notaire à Corbeil.

2. Minute Clozeau, notaire à Corbeil. Voir pièce annexe n° 3.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

*Marché fait par un compagnon, fondeur de monnaie, pour travailler à la fonte de la monnaie à Corbeil (acte devant M<sup>e</sup> Clozeau, notaire à Corbeil du 19 janvier 1643).*

Fut présent Daniel COCHIN, compagnon fondeur, demeurant à Troyes, en Champagne, estant de présent en ceste ville de Corbeil.

Lequel recongnoist qu'il s'est alloué à la communauté des maistres fondeurs de la monnoye qui se fabrique en la d. ville de Corbeil, ce acceptant par Bernard Carenda, Pierre Oudin, Jehan Hincelin, et Pierre Mauger, m<sup>es</sup> fondeurs de la d. monnoye, à ce présens.

C'est asçavoir : que le lict Cochin a promis et sera tenu de servir et travailler pour ladicte communauté de fondeurs, à la fonderie de la monnoye de Corbeil, deux ans durant, à commencer du jour et date des présentes, moyennant vingt sols tournois par jour de travail, en se rendant, par ledict Cochin, à la besongne, à cinq heures du matin, jusques à neuf heures du soir, et sans se divertir de la d. besongne, et au cas que sy il travailloit l'heure passée, luy payeront raisonnablement ce qu'il aura travaillé ; et le tout à la charge d'estre par le dit compagnon payé des dictes heures ; qui se sont, à ce faire, obligez, par chacun dimanche, de ce qui se trouvera luy estre deub pour la septmaine précédente, et sans que le d. Daniel Cochin se puisse retirer ny divertir, ni employer ailleurs, à peyne de trente livres de dommages et interestz ;

Aussy seront tenus lesd. fondeurs de l'employer à peyne, faulte de ce, d'estre payé par led. entrepreneur comme sy il travailloit ; et le tout aussy à condition que sy si lesd. fondeurs estoient congédiéz, audit cas le présent traité demeurera nul et résolu.

Car ainsy promettant, obligeant respectivement, lesd. fondeurs solidairement entre eulx, ung d'eux seul pour le tout.

Faict et passé en l'estude du notaire royal à Corbeil. soubz signé, le lundy dix-neufviesme jour de Janvier mil six cens quarante trois, après midy ; présens Hugues Aubry, boulanger, et Pierre Prieur, cleric, demeurant audit Corbeil, tesmoins, et ont tous signé, sinon le dict Caranda, qui a desclaré, sur ce interpellé, ne scavoir escrire ny signer.

Signé : Pierre Mauger, Pierre Oudin,  
Cochin, Incellin,  
Aubry, Prieur, Clozeau, not.

II

*Autre marché fait par un compagnon fondeur, du 19 janvier 1643*

(Clozeau, notaire).

Fut présent François Mauger, compagnon fondeur de la ville de Paris, de présent, demeurant en ceste ville de Corbeil.

Lequel, en présence, assisté et du consentement de Pierre Mauger, son frère, à ce présent, m<sup>e</sup> fondeur de la monnoye :

Reconnoist qu'il s'est alloué aux m<sup>es</sup> fondeurs de la monnoye qui se fabrique en ceste ville de Corbeil, ce acceptant par Bernard Carenda, Pierre Oudin et Jean Inselin, m<sup>es</sup> de lad. fonte, pour eux et leurs consors, et à ce présens.

Pour, par led. François Mauger, servir au travail de lad. fonte de lad. monnoye, pendant le temps de deux ans, commençant aujourd'hui, où il sera tenu de s'employer par chacun jour ouvrable, depuis l'heure de cinq heures du matin, jusques à neuf heures du soir, sans se divertir ny retirer dud. service, à peine de luy estre déduict le temps qu'il aura manqué, et s'il se retire de vingt livres de dommages et interestz.

Ceste convention faicte auxd. charges, et moyennant douze solz tournois par chacun jour de travail pendant la première année, que lesdictz m<sup>es</sup> ont promis et seront tenus luy payer par chacun dimanche de la septmaine; et à condition que sy il travaille davantage après l'heure passée, qu'il en sera payé raisonnablement; et seront tenuz lesd. m<sup>es</sup> de luy fournir employ, à peine de le payer comme sy il avoit travaillé; et sy a esté accordé que sy lesd. m<sup>es</sup> estoient congédiés, et n'estoient plus employez, que le présent traicté demeurera nul; — et pour le regard du loyer de la seconde année, led. compagnon en sera payé selon raison, et suivant le travail qu'il fera.

Car ainsy promettant, obligeant respectivement lesd. fondeurs sollidairement, ung d'eux seul pour le tout, sans division; et ledict Pierre Mauger, avecq son frère, et eux deux sollidairement à l'entretien du contenu des présentes.

Faict et passé en l'estude du notaire royal, à Corbeil, soubz signé, le lundy dix neufviesme jour de Janvier mil six cens quarante trois, après midy, en présence de Pierre Prieur, cleric, demeurant aud. Corbeil, tesmoing, et ont tous signé, sinon led. Carenda, qui a desclaré, sur ce interpellé, comme aussy led. entrepreneur ne scavoir, ni l'ung ni l'autre, escrire ne signer.

*Signé* : Pierre Mauger, Pierre Oudin,  
Incellin, P. Prieur, Clozeau, not.

III

*Procès-verbal de difficultés, au sujet de trente sacs de liards,  
saisis au port de Corbeil.*

1<sup>er</sup> août 1656 (Clozeau, notaire).

Aujourd'huy, en présence du notaire royal à Corbeil, soubz signé, et des tesmoings cy apres nommez, Jehan Chartier, marchand bourgeois de la ville de Lyon, ou nom et comme procureur fondé de procuration spéciale, de noble homme Edme Sollu, bourgeois de Paris, y demeurant, rue St-Advoye, paroisse de St-Médéric, comme procureur de M<sup>e</sup> Ysaac Blandin, qui a traicté avec sa Majesté, pour la fabricquation des liardz, dans le royaume, fondé de procuration passée pardevant Jehan Larie, et Sadot, notaires au Chastellet de Paris, le premier jour d'aoust mil six cens cinquante quatre, pour toutes sortes d'affaires et concernant ledict traité, outre pouvoir de substituer un ou plusieurs procureurs à l'effect entier ou partie d'icelle, ainsy que de ladicte procuration en estoict apparu ausdicts notaires, rendu audict sieur Sollu, attendu qu'il y en a minutte, vers ledict Sadot, notaire.

Lequel sieur Chartier audict nom, a sommé et interpellé Jacques de Longpré, demeurant audict Corbeil, et à ce présent, comme commis des sieurs Le Febvres et Deodaty, bourgeois de Paris, et dépositaire de la quantité d'une balle de liardz, estans en ses mains, qu'il a pris dans un basteau, estant au port de Corbeil, sur la rivière de Seine, par la conduite de Daniel Vaillau, voiturier par eau, demeurant à Montargis, comme ladicte balle de liardz, appartenant audict sieur Sollu ;

Lequel sieur de Longpré a fait responce qu'il a charge exprès et par escript du sieur Deodaty, intéressé à la fabricquation des liardz de Corbeil, de faire saisir et arrester tous les liardz, généralement de ce royaume, qui passeront et seront conduictz dans le département de Paris, pour ladicte fabricquation, mesme aussy, charge de porter pareille commission et pouvoir en plusieurs lieulx pour empêcher les fraudes qui se commettent journellement par la voiture des liardz des autres provinces en la ville de Paris ;

Que pour ce, il a esté exprès en la ville de Montargis, où il a baillé un pouvoir par escript, signé dudict sieur Deodaty, à un habitant de ladicte ville, qui ayant veu la descharge desdicts liardz dans ledict bateau, s'est acheminé exprès et de cheval en ceste ville, où il est arrivé mardy dernier, pour l'advertyr du passage dudict bateau.

Quoy sachant ledict Longpré, a pris huissiers et assistances, un marignier et un bateau, qui ont esté de jour et de nuict pour prendre garde au passage dudict basteau, que luy respondant a esté jusques à St-Mamin, lieu ou d'ordinaire on

descharge dans d'autres basteaux des marchandises que l'on conduit de Montargis à Paris ; *quoy faisant on n'a pas perdu la cognoissance dudict basteau*, et ainsy qu'il a fait de grands frais.

Pourquoy a fait reffus de rendre la balle de liardz contenant trente petitz sacs de chacun dix livres, jusques à ce que le mémoire desdictz frais soict arresté par qui il appartiendra, joingt que lesdictz voituriers n'avoient aucun passeport desdictz sieurs Lefebvres et Deodaty, leur ayant fait sommation et interpellation par escript de le déclarer.

Sur quoy ils ont fait responce qu'ils n'en avoient aucun.

Lequel sieur Chartier, audict nom, a protesté de tous ses despens, dommages et intérêts, et du séjour du basteau, et mesme pour le recouvrement de ladicte balle de liardz allencontre dudict de Longpré, auquel la lettre de voicture adressante audict sieur Sollu, luy a esté exhibée par le dict Valleau, et proteste aussy contre tous aultres qu'il appartiendra.

Lequel de Longpré a respondu que le dict Valleau, luy a montré une simple lettre missive, escripte de Montargis, signée de Monmelier, adressante audict sieur Sollu, marchand, demeurant à Paris, rue Ste-Avoye ; qu'il n'a aucune cognoissance dudict sieur Sollu, partant il a deub faire arrester ledict basteau. Dont acte ausdites parties pour leur servir ce que de raison.

Faict le mardy matin, premier jour d'aoust mil six cens cinquante six, présens M<sup>e</sup> Spire Barré, praticien, et Claude Hay, cleric, demeurant à Corbeil, tesmoins, et ont signé :

*Signé* : Chartier,  
Barré,

de Longpré,  
Hay,  
Ciozeau, notaire.

